

**CONTRAT D'APPORT DE TITRES DETENUS
PAR CINQ HUITIEMES A FLANKER**

Entre les soussignés :

Monsieur Franck MESNEL

Agissant en qualité de président du directoire de la société **CINQ HUITIEMES**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 152 500 euros ayant son siège social 9, avenue Hoche 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 348 789 868

Régulièrement habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil de surveillance, en date du 29 novembre 2002

Ci – après dénommé « **L'apporteur** ».
D'une part,

Et

Monsieur Franck MESNEL

Agissant en qualité de gérant de la société **FLANKER**, société à responsabilité limitée au capital de 15 250 euros dont le siège social est 194 rue de Courcelles 75017 PARIS

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 348 790 320 Représentée aux présentes par Monsieur Franck MESNEL, gérant spécialement habilité à cet effet par une délibération de l'assemblée générale ordinaire en date du 29 novembre 2002.

Ci – après dénommée « **La société bénéficiaire** ».
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



I – APPORT DE TITRES

L'apporteur apporte, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la sarl **FLANKER**, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Franck MESNEL, le tout sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci – après exprimées :

5 040 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives émises par la société **SCRUM HALF**, société anonyme au capital de 76 860 €, dont le siège social est 10, rue de Buci 75006 PARIS, RCS PARIS B 652 008 012,

Lesdits titres évalués globalement à la somme de UN (1 €) euro.

500 parts d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives émises **FULL BACK**, société à responsabilité limitée au capital de 7 625 €, dont le siège social est 9, place Puy Paulin 33000 BORDEAUX, RCS PARIS B 382 905 644,

Lesdits titres évalués globalement à la somme de CENT CINQUANTE SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE NEUF (157 469 €) euros.

8 725 parts d'une valeur nominale de 12 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives émises **WINGER**, société à responsabilité limitée au capital de 104 700 €, dont le siège social est 10, rue Croix Baragon 31000 TOULOUSE, RCS TOULOUSE B 379 980 378,

Lesdits titres évalués globalement à la somme de TRENTE TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE (33 860 €) euros.

500 parts d'une valeur nominale de 15,24 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives émises **TACKLE**, société à responsabilité limitée au capital de 7 622 €, dont le siège social est 3, rue du Temple Neuf 67 000 STRASBOURG, RCS PARIS B 412 612 285

Lesdits titres évalués globalement à la somme de UN (1 €) euro.

fm f

500 parts d'une valeur nominale de 15,24 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives émises **LOCK**, société à responsabilité limitée au capital de 7 622 €, dont le siège social est 13-15, rue de Paradis 13001 Marseille, RCS MARSEILLE B 418 531 034

Lesdits titres évalués globalement à la somme de UN (1 €) euro.

17 086 parts d'une valeur nominale de 20 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives émises **5/8 EME LILLE**, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 341 720 €, dont le siège social est 7-9-11, rue de la Monnaie 59000 LILLE RCS LILLE B 433 850 450

Lesdits titres évalués globalement à la somme de DEUX CENT QUINZE MILLE SIX CENT QUINZE (215 615 €) euros.

5 988 parts d'une valeur nominale de 20 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives émises **5/8 EME DEAUVILLE**, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 119 760 €, dont le siège social est rue Lucien Barrière 14800 DEAUVILLE RCS HONFLEUR B 433 849 908

Lesdits titres évalués globalement à la somme de DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT TROIS (12 883 €) euros.

4 429 parts d'une valeur nominale de 20 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives émises **5/8 EME SAINT-TROPEZ**, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 88 850 €, dont le siège social est 9, avenue Hoche 75008 PARIS RCS PARIS B433 850 542

Lesdits titres évalués globalement à la somme de DIX MILLE CINQ CENT DOUZE (10 512 €) euros.

400 parts d'une valeur nominale de 20 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives émises **5/8 EME MONTPELLIER**, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 8 000 €, dont le siège social est 45, Grand'rue Jean Moulin 34000 MONTPELLIER RCS MONTPELLIER B 438 689 366

Lesdits titres évalués globalement à la somme de UN (1 €) euro.

fy fm

400 parts d'une valeur nominale de 20 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives émises **5/8 EME NANTES**, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €, dont le siège social est 15, rue Rubens 44000 NANTES RCS NANTES B 442 460 598

Lesdits titres évalués globalement à la somme de HUIT MILLE (8000 €) euros.

251 parts d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives émises **TROIS QUART CENTRE**, société à responsabilité limitée au capital de 7 625 €, dont le siège social est 6, rue Jean de Tournes 69002 LYON RCS LYON B 410 560 841

Lesdits titres évalués globalement à la somme de VINGT SEPT MILLE TROIS CENT CINQ (27.305 €) euros.

L'annexe 1 récapitule l'évaluation retenue pour les titres ci-dessus apportés.

II - ORIGINE DE PROPRIETE

La propriété des titres apportés et la libre disposition que l'apporteur a de ces titres, résultent des statuts, mis à jour, des différentes sociétés dont les titres sont apportés pour les SARL et de l'inscription en compte pour les SA.

III – PROPRIETE – JOUISSANCE

La société FLANKER sera propriétaire des titres à elle apportés à compter du jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission de parts sociales nouvelles attribuées à la société CINQ HUITIEMES en contrepartie des apports réalisés par cette dernière.

FLANKER aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les titres à elle apportés à compter de ce jour.

IV – DECLARATIONS

L'apporteur déclare qu'il n'a jamais été en faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

Il est certifié, en outre, que les actions apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'apporteur a la libre disposition de ses actions.

fn

fn

V – REMUNERATION DES APPORTS

Les apports de titres détenus par la société CINQ HUITIEMES, évalués globalement à la somme de 487 496 euros, sont consentis et acceptés moyennant la rémunération suivante :

Attribution de **31 967 parts** nouvelles de 15,25 euros chacune de nominal, entièrement libérées à créer par la sarl FLANKER à titre d'augmentation de son capital pour un montant de **487 496,75 euros**.

VI – DROIT DES PARTS NOUVELLES

Les parts nouvelles seront créées jouissance à compter du jour de la date de l'assemblée générale décidant de l'augmentation de capital résultant de cet apport.

Lesdites parts seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises comme elles à toutes les dispositions des statuts, sous réserve de ce qui sera dit au paragraphe « Déclarations fiscales ».

VII – CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Agrément de la sarl FLANKER en qualité de nouvel associé de la sarl TROIS QUART CENTRE ;
- Approbation desdits apports par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la sarl FLANKER, statuant en conformité des prescriptions légales sur le rapport d'un commissaire aux apports ;
- Réalisation définitive de l'augmentation de capital de la sarl FLANKER correspondant à la rémunération desdits apports.

Il est expressément convenu que la réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 27 décembre 2002, à défaut de quoi, le présent contrat sera considéré comme caduc et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

VIII – DECLARATIONS FISCALES

Le capital de la société SCRUM HALF étant représenté par 5 040 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune, les 5 040 actions apportées à la société FLANKER représente ensemble ainsi 100% du capital de la société.

Le capital de la société FULL BACK étant représenté par 500 parts d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune, les 500 parts apportées à la société FLANKER représente ensemble ainsi 100% du capital de la société.

 

Le capital de la société WINGER étant représenté par 8725 parts d'une valeur nominale de 12 euros chacune, les 8725 parts apportés à la société FLANKER représente ensemble ainsi 100% du capital de la société.

Le capital de la société TACKLE étant représenté par 500 parts d'une valeur nominale de 15,24 euros chacune, les 500 parts apportés à la société FLANKER représente ensemble ainsi 100% du capital de la société.

Le capital de la société LOCK étant représenté par 500 parts titres d'une valeur nominale de 15,24 euros chacune, les 500 parts apportés à la société FLANKER représente ensemble ainsi 100% du capital de la société.

Le capital de la société 5/8 EME LILLE étant représenté par 17 086 parts titres d'une valeur nominale de 20 euros chacune, les 17 086 parts apportés à la société FLANKER représente ensemble ainsi 100% du capital de la société.

Le capital de la société 5/8 EME DEAUVILLE étant représenté par 5 988 parts d'une valeur nominale de 20 euros chacune, les 5 988 parts apportés à la société FLANKER représente ensemble ainsi 100% du capital de la société.

Le capital de la société 5/8 EME SAINT TROPEZ étant représenté par 4 429 parts d'une valeur nominale de 20 euros chacune, les 4 429 parts apportés à la société FLANKER représente ensemble ainsi 100% du capital de la société.

Le capital de la société 5/8 EME MONTPELLIER étant représenté par 400 parts d'une valeur nominale de 20 euros chacune, les 400 parts apportés à la société FLANKER représente ensemble ainsi 100% du capital de la société.

Le capital de la société 5/8 EME NANTES étant représenté par 400 parts d'une valeur nominale de 20 euros chacune, les 400 parts apportés à la société FLANKER représente ensemble ainsi 100% du capital de la société.

Le capital de la société TROIS QUART CENTRE étant représenté par 500 parts titres d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune, les 251 parts titres apportés à la société FLANKER représente ensemble ainsi 50,2 % du capital de la société.

En conséquence des déclarations ci-dessus, les soussignés, ès qualité, au nom et pour le compte des sociétés qu'ils représentent, déclarent soumettre le présent apport au régime fiscal de faveur applicable aux fusions.

A cet effet, **la société FLANKER** prend l'engagement :

- de calculer ultérieurement, conformément à l'article 210 B du Code général des impôts, les plus – values (ou moins – values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur que ces titres avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société CINQ HUITIEMES

fn fm

- de reprendre, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la société CINQ HUITIEMES à raison des titres reçus des sociétés 5/8 LILLE, 5/8 DEAUVILLE, 5/8 SAINT TROPEZ.

De même, la société **CINQ HUITIEMES** déclare prendre l'engagement :

- de conserver, conformément à l'article 210 B du Code général des impôts, les parts reçues en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société FLANKER;

- de calculer ultérieurement, conformément à l'article 210 A du Code général des impôts, les plus – values (ou moins – values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur que les titres apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

La société CINQ HUITIEMES et la société FLANKER s'engagent à établir et à produire l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition faisant apparaître les titres apportés et ceux reçus en échange, tel que prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

La société FLANKER s'engage à tenir le registre des plus-values en report d'imposition prévu par l'article 54 septies susvisé.

IX – DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent apport sera enregistré au droit fixe de 230 euros

X – FRAIS – DROITS

Tous frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

XI – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des apports et, en particulier des stipulations de la présente convention, les soussignés élisent domicile à leur adresse et siège social respectifs indiqués en – tête des présentes.

XII – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

Fait à Paris,
Le 11.12.2002

En 5 exemplaires,
Dont UN pour l'enregistrement,
UN pour chacune des parties soussignées
et DEUX Pour l'accomplissement des formalités requises.

